



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2025

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 21 Procurations : 2

Sous la Présidence de M. MICHEL Patrick, Maire

Présents :	M. LEZAIRE Franck, 1 ^{er} Adjoint au Maire - Mme HAMM Danielle, 2 ^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3 ^e Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHABERT Anne (arrivée en séance au point 3.3) - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie
Membres excusés	M. SCHAFF Bernard (procuration à M. HAMM) Mme SIEFER Astride (procuration à M. BRUMM)
Membres absents :	Mme AUFFINGER Bernadette M. SUTTER Mathieu, 4 ^e Adjoint
Secrétaire de séance :	Mme HAMM Danielle

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Madame Danielle Hamm est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 3 avril 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier n° 0014 : bâti - 14 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 133
- Superficie totale : 2,5 ares
- Prix de vente : 65 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier n° 0015 : bâti - 22 résidence Steinfeld à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 313/256
- Superficie totale : 9,97 ares
- Prix de vente : 350 000 €

M. Marc Meyer n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier n° 0016 : bâti - 3B rue du Maréchal Foch à Bouxwiller

- Section : 9
- Parcelle : 209/23 ; 210/23 ; 211/23 ;
237/18 ; 240/18
- Superficie totale : 15,5 ares
- Prix de vente : 285 000 €

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 contre, 1 abstention (A. Chabert), décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier n° 0017 : bâti - 20 résidence Weidenbaum à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 486/136
- Superficie totale : 6,44 ares
- Prix de vente : 310 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n° 0018 : bâti - 36 rue Geyling à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 199/42
- Superficie totale : 6,12 ares
- Prix de vente : 90 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier n° 0019 : bâti - 3 Jardin des Seigneurs à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 157
- Superficie totale : 12,07 ares
- Prix de vente : 415 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier n° 0020 : bâti - 11 rue de Kirrwiller à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 162
- Superficie totale : 20,39 ares
- Prix de vente : 60 000 €

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Mehl), décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier n° 0021 : bâti - 152 rue du Fossé à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 456/215
- Superficie totale : 2,46 ares
- Prix de vente : 107 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Cession d'un bien situé rue Schuler à Bouxwiller

Rapporteur : M. F. Staath

Considérant la demande de Mme et M. Gaza d'acquérir l'appentis sis rue Schuler à Bouxwiller ;

Vu la promesse de vente du 3 avril 2025 ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 mars 2025 ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- De céder l'immeuble communal, cadastré Section 4 n°218, sis rue Schuler à Bouxwiller, d'une contenance de 0,18 ares, à M. Constantin Gaza et Mme Tatarasanu Sona-Ariana, au prix de 1 € symbolique,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 5 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation de la friche Staat

Rapporteur : M. F. Lezairé

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff), décide d'approuver l'avenant au marché de travaux de réhabilitation de la friche Staat, comme suit :

Société Fubat		
Lot n°1 Gros Œuvre	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	110 919,48	134 603,35
Montant de l'avenant n°1 (16,5 %)	18 252,00	21 902,40
Montant total	129 171,48	156 505,75

Point 6 : Bail emphytéotique portant sur le terrain d'assise du Pumptrack

Rapporteur : M. P. Michel

Vu les délibérations de la Commune de Bouxwiller et de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre, respectivement du 8 et du 29 septembre 2022, pour autoriser la signature d'un bail emphytéotique portant sur le terrain du pumptrack ;

Considérant que :

- Plusieurs parcelles ont entre-temps été réunies pour régularisation,
- Le bail emphytéotique n'a pas été signé depuis lors,

Vu le procès-verbal d'arpentage certifié le 20 novembre 2024 par le Service du Cadastre ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff), décide :

- D'autoriser le représentant du Maire à signer le bail emphytéotique portant sur la parcelle d'assise du pumptrack, cadastrée Section 18 n°737/121, lieu-dit Bockenboernel, d'une contenance de 48,51 ares,
- D'autoriser le représentant du Maire à signer tout document afférent.

Point 7 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : M. F. Comartin

Les rapports annuels pour l'année 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement sont présentés à l'assemblée qui en prend acte.

Point 8 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Point 9 : Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux

Rapporteur : M. P. Michel

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements, pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODP provisoire) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Après délibération et unanimement, le Conseil Municipal, décide :

- D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP provisoire) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
De fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Point 10 : Inventaire complémentaire pour le récolement décennal des collections du Musée du Pays de Hanau

Rapporteur : M. F. Staath

Vu la délibération du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal approuvant le projet de récolement décennal des collections du Musée du Pays de Hanau, effectué par une chargée de mission du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) ;

Considérant que :

- Le travail de tri et d'étude mené sur un total global d'œuvres est plus conséquent que celles faisant l'objet du projet initial, comme l'indique le bilan ci-dessous :

TIPOLOGIES DES OBJETS SANS STATUT ETUDIÉS	Dates des campagnes d'étude menées	Estimation avant démarrage de l'étude	Nombre items estimés au démarrage de chaque étude	Nombre items dénombrés <u>au réel</u> à la fin de chaque étude typologique menée (d'après le bilan de campagne)
Textiles	2022-2024	TOTAL ESTIME dans le Plan de Recolement Decennal 2021 : 4 760 objets et lots sans statut	3023	3096
Peintures, arts graphiques, estampes	2022		572	814
Outillage	2022		468	1504
Estampes (corpus supplémentaire)	2023		29	397
Objets classés matériels d'étude (RE)	2023		0	9
Domesticité en Pays de Hanau	2023		768	911
Arts de la table et de la gastronomie	2023		335	545
Livres anciens	2024		24	242
Archives et documents	2024		672	1792
Photographies et cartes postales	2024		877	9927
Numismatie et sigillographie	2024		530	499
Militaria et cynégétique	2024		227	280
Accessoires masculins, féminins	2025		<i>bilan en cours</i>	à intégrer au bilan
Industrie textile	2025		<i>bilan en cours</i>	à intégrer au bilan
Divers - typos déjà étudiées retrouvées	2025		<i>bilan en cours</i>	à intégrer au bilan
Médecine, pharmacopée, hygiène	2025		<i>bilan en cours</i>	à intégrer au bilan
Enfance (jeux, mobilier)	2025		<i>bilan en cours</i>	230
Rites religieux	2025		<i>bilan en cours</i>	39
Boîtes	2025		<i>bilan en cours</i>	38
Loisirs et sports	2025	<i>bilan en cours</i>	242	
Géologie et paléontologie (avec l'aide du SRA pour les propriétés et les régimes de protection animaliers)	2026-2027	ces totaux étaient aussi comptabilisés parmi le total de 4760 pièces	tableurs initiaux Huisserie (51) et Archéo/Histoire (176)	93 (+ 9 lots non dénombrés)
Archéologie et histoire locale (avec l'aide du SRA pour les propriétés)	2026-2027			268 (+ 13 lots non dénombrés)
TOTAL		4760	7525	20565

- Le chantier de régularisation et l'étude des pièces ont été effectués. Les travaux supplémentaires consisteront à créer les fiches d'inventaire afin que les œuvres soient référencées ;
- Les dernières étapes de la mission seront la création de l'inventaire réglementaire et la protection juridique attestant la propriété des œuvres ;
- Ce travail d'inventaire se déroulera sur 6 mois, de janvier à juin 2026 ;
- Le budget prévisionnel suivant :
 - Coût total prévisionnel de la mission : 24 000 € net
 - Participation prévisionnelle DRAC (40%) : 9 600 €
 - Participation communale prévisionnelle (60%) : 14 400 €
- La Commission Culture, élargie à l'ensemble du Conseil Municipal, a examiné le projet lors de sa réunion du 29 janvier 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en œuvre de l'inventaire supplémentaire de récolement des collections du Musée du Pays de Hanau,
- D'approuver le plan de financement et le calendrier de réalisation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif annexe structures culturelles de l'exercice 2026,
- D'autoriser le Maire à solliciter la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- D'autoriser la signature d'une convention portant sur les opérations d'inventaire-récolement nécessaires au chantier des collections du Musée du Pays de Hanau avec le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Point 11 : Décision modificative

Rapporteur : M. P. Michel

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide d'approuver une décision modificative au budget principal, relative à des travaux de branchement électrique de la vidéoprotection dans la ruelle du Moulin réalisés par Electricité de Strasbourg, pour lesquels il est possible de récupérer la TVA, comme suit :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
TRANSFERT DROIT TVA ES BRANCHEMENT VIDEOPROTECTION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-349-110 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21568-349-110 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général		500.00 €		500.00 €

*La Secrétaire de séance,
Danielle HAMM*



*Le Maire,
Patrick MICHEL*


